



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 63305

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'aménagement du territoire sur la mise en oeuvre des dispositions légales issues de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat. En effet, un certain nombre de mesures ne pourront être mises en oeuvre qu'après l'adoption de décrets pris en Conseil d'État, notamment en matière de gestion du parc des habitations à loyer modéré par des organismes tiers ou en matière de contrôle technique rendu obligatoire pour certaines constructions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier de publication de ces décrets. - Question transmise à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat a créé un nouvel outil permettant aux organismes d'habitations à loyer modéré de mieux coordonner leurs actions dans le cadre de projets menés en commun sur un territoire. Cet outil prend la forme d'une société anonyme constituée exclusivement entre organismes d'habitations à loyer modéré pouvant, notamment, gérer leurs immeubles et les assister comme prestataires de services. Le décret n° 2004-943 du 2 septembre 2004 relatif aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés de coordination d'organismes d'habitations à loyer modéré (paru au Journal officiel du 7 septembre 2004) a inséré dans le code de la construction et de l'habitation des dispositions relatives à la création et au fonctionnement de ce type de sociétés. Par ailleurs, un décret du 23 août 2005 relatif à l'extension du contrôle technique obligatoire à certaines constructions exposées à un risque sismique et modifiant le code de la construction et de l'habitation (paru au Journal officiel du 25 août 2005) est venu compléter les dispositions de l'article R. 111-38 dudit code.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63305

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3954

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 734